

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées

ARRETE MODIFICATIF

SARL PASSENAUD HENRI RECUPERATION
à MONTREUIL BELLAY

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

DIDD – 2011 n° *2A2*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2008 autorisant la SARL PASSENAUD HENRI RECUPERATION à exploiter un établissement de tri, regroupement et stockage de déchets métaux, de transit de déchets non dangereux et de dépollution de véhicules hors d'usage, situé zone artisanale Europe Champagne à MONTREUIL BELLAY ;

VU la déclaration d'existence des activités en date du 24 février 2011 de la SARL PASSENAUD HENRI RECUPERATION ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 10 juin 2011 ;

CONSIDERANT que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser l'autorisation d'exploitation délivrée à cette entreprise.

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire :

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le classement des activités exercées par la SARL PASSENAUD HENRI RECUPERATION sur le territoire de la commune de MONTREUIL BELLAY figurant à l'article 1.1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 octobre 2008 est remplacé par le tableau suivant :

rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Surface du site : 460 m ²	A
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux... à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 : la surface étant supérieure ou égale à 1000 m ²	Surface utilisée 1280 m ²	A
2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. supérieure ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	150 m ³	D

ARTICLE 2 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture, à la sous-préfecture de SAUMUR et à la mairie de MONTREUIL BELLAY.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SAUMUR, le maire de MONTREUIL BELLAY, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28 JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture


Alain ROUSSEAU